



## Communiqué de presse

### **SWORD GROUP ANNONCE UNE AUGMENTATION DE CAPITAL POUR FINANCER SA CROISSANCE**

**Mise à la disposition du public à l'occasion d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription et maintien du délai de priorité du 29 mars au 5 avril 2004 à raison de 1 ABSA pour 6 actions anciennes, par émission et admission à la cote du Nouveau Marché d'EURONEXT Paris de 205 373 actions nouvelles à bon de souscription d'actions (« ABSA ») au prix unitaire maximum de 82 €, pour un montant total maximum de 16 840 586 €, dont la période de souscription se déroulera du 29 mars au 5 avril 2004.**

**PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'EMISSION D'ABSA ( Visa AMF 04-221 en date du 26 mars 2004)**

#### **EMETTEUR**

SWORD GROUP :

- cotée au Nouveau Marché d'Euronext Paris
- code ISIN FR0004180578
- secteur FTSE : 972 – services informatiques.

#### **OBJECTIF DE L'OPERATION**

SWORD GROUP fait appel au marché dans le but de financer sa politique d'acquisitions. En effet, en 2004, SWORD continuera sa stratégie d'acquisitions de manière : en priorité à compléter ses implantations dans les pays anglo-saxons (UK, US), favoriser sa stratégie offshore et compléter éventuellement ses savoir-faire.

#### **CARACTERISTIQUES DES ACTIONS A BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTION (ABSA)**

<b>Nombre de titres à émettre</b>	205 373 actions nouvelles assorties chacune d'un bon de souscription d'actions. Sur décision du Président, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions, l'émission pourra être limitée au montant des souscriptions recueillies, sous réserve que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée.
<b>Clause d'extension</b>	clause d'extension de 15%, soit 30 805 ABSA.
<b>Prix d'émission</b>	inférieur ou égal à 82 € et fixé le 5 avril 2004.
<b>Produit brut de l'émission</b>	au maximum 16 840 586 € pouvant être porté à 19 366 596 € en cas de clause d'extension de 15%.
<b>Date de jouissance</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2004. Assimilation aux actions anciennes dès le paiement du dividende au titre de l'année 2003.
<b>Période de souscription</b>	du 29 mars au 5 avril 2004 inclus. Les ordres seront irrévocables.
<b>Droit préférentiel de souscription</b>	les actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel mais bénéficient d'un délai de priorité.
<b>Délai de priorité</b>	du 29 mars au 5 avril 2004 inclus, à raison de 1 ABSA pour 6 actions anciennes détenues.
<b>Engagements de souscription</b>	les actionnaires représentés au Conseil d'administration (Monsieur Jacques MOTTARD et 21 CENTRALE PARTNERS) ont fait part de leur intention de ne pas participer à la présente émission.
<b>Cotation</b>	le 16 avril 2004.
<b>Code ISIN</b>	FR0010071316

## CARACTERISTIQUES DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTION (BSA)

A chaque action émise est attaché un bon de souscription d'action. Quatre BSA permettront de souscrire 1 action SWORD GROUP (sous réserve des ajustements prévus) soit un nombre maximal de nouvelles actions de 51 343 ou de 59 044 en cas d'exercice de la clause d'extension.

<b>Période d'exercice</b>	jusqu'au 30 avril 2006 inclus.
<b>Prix d'exercice</b>	entre 15% et 30% au dessus du cours moyen pondéré le jour de la fixation du prix de souscription.
<b>Cotation des BSA</b>	le 16 avril 2004.
<b>Code ISIN</b>	FR0010071308

### MISE A DISPOSITION DU PROSPECTUS

Des exemplaires du document de référence et de la présente note sont disponibles sans frais auprès :

- de SWORD GROUP, 9 avenue Charles de Gaulle – 69370 Saint Didier au Mont d'Or,
- du CREDIT DU NORD, 50 rue d'Anjou – 75008 Paris,
- CDC IXIS – LCF Rothschild Midcaps, 3, rue Lafayette – 75 009 Paris,
- ainsi que sur le site Internet de l'autorité des Marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org))
- et sur le site Internet de la société ([www.sword-group.com](http://www.sword-group.com)).

### CONTACT INVESTISSEURS

Jacques MOTTARD, Tél. : 04 72 85 37 42 , Fax : 04 72 85 37 80,  
E-mail : [jmottard@sword-group.com](mailto:jmottard@sword-group.com)

### CALENDRIER PREVISIONNEL

<b>26 Mars 2004</b>	Visa de l'AMF
<b>29 mars 2004</b>	Ouverture de la souscription des ABSA et du délai de priorité
<b>5 avril 2004</b>	Clôture de la souscription des ABSA et fin du délai de priorité
	Fixation du prix de souscription
<b>15 avril 2004</b>	Règlement livraison des ABSA
<b>16 avril 2004</b>	Admission des Actions nouvelles et des BSA au Nouveau Marché

### AUTRES INFORMATIONS

Restriction de placement aux Etats-Unis, au Royaume Uni, au Canada et au Japon.

### VISA ET AVERTISSEMENT DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

Un prospectus relatif à l'émission et à l'admission des actions nouvelles assorties de bons de souscription d'action au Nouveau Marché d'Euronext Paris, composé d'un document de référence enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro R.04-036 en date du 22 mars 2004 avec l'avertissement « L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur le fait qu'environ 40 % du chiffre d'affaires pro forma 2003 de la société est réalisé au forfait. La société considère toutefois qu'elle maîtrise le risque comme il est exposé au paragraphe 3.2.4. » et d'une note d'opération, a été visée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 04-221 en date du 26 mars 2004.

« L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur les éléments suivants :

- la souscription des actions nouvelles n'est pas garantie conformément à l'article L. 225-145 du code de commerce. En conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire, c'est à dire après la date de règlement-livraison ;
- l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription pourra être limitée au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'augmentation de capital. »

La notice légale sera publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 7 avril 2004.

*Ce communiqué de presse est diffusé sur demande de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre du règlement COB n° 98-07*